



## Conseil communautaire du 12 février 2015

### Compte-rendu de séance

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 12 février , à 17 Heures 30 à la salle du Kreisker, à Kersaint-Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 04 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, BERTHOULOUX Jean-Paul, LE LOUARN Yann, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, FILY Michel, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, THOMAS Christelle, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, ROMÉY Alain, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Soit 38 conseillers présents.

Hervé MARCHADOUR avait donné pouvoir à Bernard GIBERGUES, Danielle ROUE avait donné pouvoir à Yann LE LOUARN, Gwendal LE COQ avait donné pouvoir à Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE MEAR avait donné pouvoir à Laurence CORRE, Laurent CHARDON avait donné pouvoir à Monique LOAEC, Florence BOMAL avait donné pouvoir à Dominique BERGOT.

Soit 44 conseillers présents ou représentés.

Jean-Paul BERTHOULOUX était absent.

Fabien GUIZIOU a été désigné secrétaire de séance.

#### **Sommaire :**

Introduction du Président.....	2
1- Adoption du compte-rendu du conseil du 18/12/ 2014 et présentation des décisions des bureaux du 08/01 et du 29/01/2015 – Christian CALVEZ.....	2
2- Adoption du schéma local de développement touristique – Andrew LINCOLN.....	2
3- Réforme de la taxe de séjour et fixation des tarifs 2015 – Andrew LINCOLN.....	3
4- Mise en place d'un service commun d'autorisation du droit des sols : deux projets de convention CCPA/communes et CCPA/CCPI – Christian CALVEZ.....	5
5- Budgets 2015 – Jean-François TREGUER.....	6
6- Vote des taux des impôts directs – Jean-François TREGUER.....	8
7- Contrat de territoire – Christian CALVEZ.....	8
8- La joie de courir – subvention 2015 – Roger TALARMAIN.....	10
9- Mission locale – participation 2015 – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	10
10- Tro Bro Léon – convention tripartite pluriannuelle – subvention 2015 – Roger TALARMAIN.....	11
11- Agence de développement du Pays des Abers et de la côte des Légendes – convention pluriannuelle et participation 2015 – Bernard GIBERGUES.....	12
12- ADEUPa – participation 2015 – Christian CALVEZ.....	12
13- Pôle métropolitain du Pays de Brest – participation 2015 – Christian CALVEZ.....	14

---

## Introduction du Président

---

Le Président introduit la réunion après une présentation des réalisations en cours et à venir sur la commune par le Maire de Kersaint-Plabennec, Jean-Yves Roquinarc'h.

Il informe ensuite les membres du conseil de l'avancement de certains dossiers, comme le projet de territoire, le schéma de mutualisation, les éventuels transferts de compétence.

Marie-Annick Créac'hcadec informe le conseil de l'avancement du Plan Local de l'Habitat. Il est défini pour 6 ans et doit être compatible avec le SCOT. A mi parcours, un bilan avait été effectué et qualifié de positif. Le premier PLH arrive à échéance en octobre 2016. L'élaboration d'un nouveau PLH est envisagé.

Jean-Luc Bleunven informe le conseil de l'actualité relative à la réforme territoriale. Après la création d'une carte de France à 13 régions, le parlement débat, en deuxième lecture à l'assemblée nationale, de la redistribution des compétences des régions, départements, des intercommunalités et des communes.

---

## 1- Adoption du compte-rendu du conseil du 18/12/ 2014 et présentation des décisions des bureaux du 08/01 et du 29/01/2015 – Christian CALVEZ

---

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil du 18 décembre 2014 et donne acte au Président des travaux des bureaux du 08 et du 29 janvier 2015.

---

## 2- Adoption du schéma local de développement touristique – Andrew LINCOLN

---

### Idcc120215

Depuis le transfert de la compétence tourisme à l'échelle communautaire par délibération du 27 novembre 2002, la communauté de communes a démontré toute l'importance qu'elle apportait au développement du tourisme sur le territoire. En premier lieu, la communauté a soutenu la création d'un office de tourisme communautaire sous forme associative puis a décidé de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de tourisme du Pays des Abers » en 2010. La communauté a ensuite procédé à la rénovation des bâtiments d'accueil de Plouguerneau et de Lannilis et a octroyé une subvention supplémentaire nécessaire à l'obtention du classement catégorie I d'offices de tourisme de France.

En termes de structuration touristique, la communauté a obtenu la dénomination « communauté de communes touristique » afin de permettre aux communes de postuler à des labels touristiques et a mis en oeuvre un schéma de développement touristique adopté le 9 février 2012 et qui venait à terme en décembre 2014.

C'est pourquoi dès le printemps 2014, il a été décidé de travailler à la préparation d'un nouveau schéma local de développement touristique portant sur la période 2015-2017.

La commission territoire communautaire en charge du tourisme a souhaité positionner ce nouveau schéma comme une nouvelle étape du renforcement de la politique touristique de la CCPA. Le récent diagnostic de l'ADEUPa a mis en évidence des atouts touristiques dispersés composés d'un fort potentiel touristique et d'une bonne dynamique associative qui gagneraient à être structurés et valorisés par une politique touristique concertée et harmonisée.

L'objectif de la mise en place de ce schéma est double :

- de proposer et d'initier les axes et actions de développement touristique sur des domaines clés de notre territoire,
- de créer la dynamique nécessaire à la réussite de ce projet en impliquant à tous les niveaux de réflexion les acteurs locaux du tourisme. C'est grâce à l'organisation d'ateliers thématiques par enjeu et la rencontre élus/socio-professionnels du 29 novembre 2014 que ce schéma s'est enrichi d'actions concrètes et essentielles pour le territoire, la finalité de ce projet étant la mobilisation des forces vives du tourisme en vue d'instaurer une dynamique commerciale générant des retombées économiques.

L'élaboration de ce schéma a nécessité la création de deux comités : le comité de pilotage constitué d'élus territoriaux et de membres du comité directeur de l'office de tourisme et le comité technique composé de l'agence de développement et de l'office de tourisme. L'agence de développement touristique du Finistère a

également participé par le biais d'un diagnostic et d'une expertise reconnue en termes de projets territoriaux.

La méthodologie adoptée a été la suivante :

- ❖ Bilan du précédent schéma
- ❖ Diagnostic touristique élargi et réactualisé
- ❖ Définition et écriture des 4 enjeux retenus
- ❖ Organisation de 4 ateliers de travail correspondants aux 4 enjeux retenus avec la participation des acteurs locaux intéressés (socio-professionnels, associations, personnes référentes ou ressources) sous la responsabilité de 4 élus référents
- ❖ Rencontres du tourisme local : présentation et discussion autour du schéma et des actions retenues pour les 4 axes de développement
- ❖ Ces actions sont ensuite déclinées sous forme de fiches actions comportant le descriptif, le calendrier, le pilote, les partenaires et les moyens humains pour la mise en œuvre du Schéma.

Tous ces travaux ont été présentés et/ou validés à chaque étape par le comité directeur de l'office de tourisme, la commission « territoire communautaire » de la CCPA et le bureau communautaire.

Les 4 axes retenus portent sur **l'aménagement et la préservation du territoire, la consolidation des filières et pratiques, le soutien aux acteurs du tourisme et le renforcement de l'attractivité du Pays des Abers**. Tous les domaines constitutifs de l'identité du territoire tels que les patrimoines naturels et culturels, la randonnée, le nautisme, les produits locaux, l'événementiel feront l'objet d'un travail précis et concret, échelonné au cours des 3 prochaines années. Le travail effectué sera soumis à une évaluation à la fin de ce schéma.

**Le conseil communautaire , à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma de développement touristique 2015-2017.**

---

### 3- Réforme de la taxe de séjour et fixation des tarifs 2015 – Andrew LINCOLN

---

#### 2dcc12015

L'article 67 de la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, relatif à la réforme de la taxe de séjour est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette réforme modifie et précise le régime des exonérations, la taxation des chambres d'hôtes et emplacements de camping-car et fixe un nouveau barème des « fourchettes de tarification ».

Le barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 est modifié par l'augmentation de plafonds des fourchettes tarifaires suivantes :

- Pour les établissements 4 étoiles de 1,50 € à 2,25 €.
- Pour les établissements 3 étoiles de 1 € à 1,50 €.

A noter que les chambres d'hôtes et les emplacements camping-cars relèvent de la catégorie des hébergements 1 étoile.

#### **Les exonérations concerneront :**

- les personnes mineures (à la place des moins de 13 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au prix le plus bas couramment pratiqué sur le territoire pour une semaine de location.

A noter que les réductions pour familles nombreuses sont supprimées.

Par ailleurs l'article L2333-29 du code général des collectivités locales précise que « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

## **Augmentation des tarifs pratiqués sur le territoire du Pays des Abers :**

La dernière révision des tarifs de la taxe de séjour date de 2005 – année de la mise en oeuvre de la taxe de séjour sur la Communauté de communes.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 % sur la quasi-totalité des catégories (voir figurant tableau ci-dessous) à l'exception des deux catégories suivantes :

- La catégorie « Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacance et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » connaîtrait, quant à elle, une augmentation de 25 % (passage de 0,30 € à 0,40 €). Cette augmentation ayant pour objectif d'inciter les propriétaires à la classification de leur offre d'hébergement.
- Le tarif de la catégorie « terrains de camping et de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance, (...) » serait maintenu à 0,20 €. L'absence de « fourchette de tarification » écarte la possibilité de toute modification tarifaire.

Ces augmentations contribueraient à compenser les baisses des recettes liées aux nouvelles exonérations présentées ci-dessus.

Il s'agirait aussi de ne pas faire reposer le renforcement du financement du développement touristique sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

A noter que le montant de la taxe de séjour additionnelle reversée au conseil général reste à 10 % du montant perçu.

## **Les catégories d'hébergement, les fourchettes légales et les tarifs applicables en 2015 seraient :**

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Fourchette légale 2005</b>	<b>Tarif CCPA 2005</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Propositions CCPA</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 et 1,5 €	<b>0,65 €</b>	Entre 0,65 et 2,25 €	<b>0,72 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1 €	<b>0,50 €</b>	Entre 0,50 et 1,50 €	<b>0,55 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	<b>0,30 €</b>	Entre 0,30 et 0,90 €	<b>0,33 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	<b>0,30 €</b>	Entre 0,20 et 0,75 €	<b>0,33 €</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacance et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	<b>0,30 €</b>	Entre 0,20 et 0,75 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 €	<b>0,20 €</b>	Entre 0,20 et 0,55 €	<b>0,22 €</b>
Terrains de camping et de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, (...)	0,20 €	<b>0,20 €</b>	0,20 €	<b>0,20 €</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce nouveau dispositif ainsi que sur les tarifs, proposés dans le tableau figurant ci-dessus.**

---

#### 4- Mise en place d'un service commun d'autorisation du droit des sols : deux projets de convention CCPA/communes et CCPA/CCPI – Christian CALVEZ

---

3dcc120215

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement, le 18 décembre 2014, sur la mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a engagé une démarche sur son territoire en empruntant le même projet d'organisation à ses 20 communes membres qui se sont toutes déclarées intéressées par la mise en place de ce service à l'échelon communautaire.

La CCPA et la CCPI ont convenu de réunir les deux services communautaires sur un même site et travailleront de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

Sur les 13 communes membres du Pays des Abers, 12 ont donné leur accord de principe pour s'inscrire dans cette démarche. La commune de Landéda s'est déclarée ne pas être intéressée par ce dispositif, du moins dans l'immédiat.

Deux niveaux de conventionnement doivent être établis afin de permettre la mise en place de cette nouvelle organisation.

Une première convention devra être signée entre la CCPA et chacune des douze communes membres intéressées.

Elle aura pour objet de définir les modalités d'organisation et de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CCPA, et reprend les éléments de la délibération validés par le conseil communautaire du 18 décembre 2014.

Pour rappel, les champs d'intervention des services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme seront :

- L'instruction des différentes autorisations d'urbanisme hormis les certificats d'urbanisme informatifs et les déclarations préalables non-créatrices de surfaces,
- Le récolement uniquement pour les affaires précontentieuses et contentieuses,
- Les conseils et formation aux agents municipaux,
- Les missions d'architecte conseil pour les besoins spécifiques exprimés par le service,
- Les conseils juridiques en matière contentieuse, dès lors que l'avis du service instructeur a été suivi par le Maire,
- La tenue de tableaux de bord.

La convention précise les missions du Maire, des services municipaux et celles du service instructeur lors de la phase de dépôt de la demande, de l'instruction, de la notification de la décision et de la «post-instruction».

Elle précise également les modalités de transfert des dossiers, les nécessaires délégations de signature, les modalités de recours, les dispositions financières, la gestion des ressources humaines.

La convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 6 ans. Les conditions de suivi et de résiliation sont prévues.

Une seconde convention devra être établie entre la CCPA et la CCPI.

Elle aura pour objet de préciser le partenariat entre les deux communautés de communes pour l'organisation de cette mission d'instruction des actes d'urbanisme sur un même lieu dans des conditions d'étroite coopération.

Ce partenariat précise à la fois les modalités de gouvernance, d'organisation fonctionnelle, les modalités opérationnelles et financières.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 29 janvier dernier.

**Le conseil communautaire, un élu s'abstenant, autorise le Président à signer les deux conventions.**

### 4dcci2015

Étudiés lors de la commission d'administration générale du 27 janvier et présentés lors du bureau communautaire du 29 janvier dernier, les projets de budgets sont présentés et commentés en séance.

Le budget principal et les budgets annexes sont présentés par nature et par chapitre (pour le fonctionnement) et par opération (pour l'investissement).

Le bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 29 janvier dernier.

### **Budgets 2015**

Le rapprochement du compte administratif 2014 et du compte de gestion du receveur n'ayant pas pu être établi avant le bureau communautaire du 29/01/2015, ceux-ci seront soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui se réunira le 16 avril 2015. Un budget supplémentaire avec reprise des résultats de l'exercice 2014 sera également soumis au vote de cette assemblée.

### **Un budget de transition**

Les éléments retenus lors du débat d'orientation budgétaire du mois de décembre sont confirmés ainsi que les propositions faites par la commission d'administration générale du 27/01/2015 et le bureau communautaire du 29/01/2015, à savoir :

- le maintien des taux des impôts directs ;
- la stabilité des recettes (la baisse de la DGF compensée par la hausse globale des recettes fiscales résultant de l'augmentation de certaines bases notamment celles des impôts ménages et du FPIC) ;
- la maîtrise à un niveau équivalent à l'année précédente des dépenses de fonctionnement avec cependant une anticipation à la hausse des dépenses de personnel liée à des recrutements inévitables (contrat de Bassin versant, autorisations d'urbanisme) ;
- la réintroduction du budget des zones d'activités économiques,
- l'augmentation de 4% des tarifs de la redevance ordures ménagères ;
- une prise en compte plus réaliste des dépenses d'investissement prévisibles au cours de l'année 2015 pour aboutir à un taux de réalisation plus proche des inscriptions qu'au cours des dernières années. En conséquence, l'équilibre de la section d'investissement du budget principal pour 2015 est réduit d'un montant de 3 millions par rapport à l'équilibre du BP 2014.

Le budget 2015 étant le premier présenté à la nouvelle assemblée délibérante, il est proposé au conseil communautaire de voter par nature et chapitre en section de fonctionnement et d'opter pour le vote par opération en section d'investissement.

### **Situation financière**

En quelques années la C.C.P.A. est passée d'une excellente situation financière à une bonne situation, qui permet d'assurer une qualité de services tant en fonctionnement qu'en investissement mais qui contraint à être encore plus rigoureux que jusqu'à présent.

Du fait des besoins en financement relativement importants de la section d'investissement, les excédents cumulés ont fortement diminué ces dernières années (1,109M d'€ fin 2013).

Le montant des provisions disponibles hors budget s'élève à 2,2M d'€. (au 01/01/2015)

L'encours de la dette, au 01/01/2015, s'établit à 1 719 880€.

## Les grands équilibres :

### I. Le Budget principal

#### 1. Fonctionnement :

Dépenses réelles	10 216 966	Recettes réelles	11 382 466
Dépenses d'ordre	1 172 000	Recettes d'ordre	6 500
<b>Dépenses totales</b>	<b>11 388 966</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>11 388 966</b>

#### 2. Investissement :

Dépenses réelles	7 461 166	Recettes réelles	6 295 666
Dépenses d'ordre	22 300	Recettes d'ordre	1 187 800
<b>Dépenses totales</b>	<b>7 483 466</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>7 483 466</b>

#### 3. Total BP 2015 :

Dépenses réelles	17 678 132	Recettes réelles	17 678 132
Dépenses d'ordre	1 194 300	Recettes d'ordre	1 194 300
<b>Dépenses totales</b>	<b>18 872 432</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>18 872 432</b>

### II. Budget annexe « collecte et traitement des déchets »

#### 1. Fonctionnement

Dépense réelles	3 504 500	Recettes réelles	3 849 000
Dépenses d'ordre	352 500	Recettes d'ordre	8 000
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 857 000</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>3 857 000</b>

#### 2. Investissement

Dépenses réelles	524 500	Recettes réelles	180 000
Dépenses d'ordre	8 000	Recettes d'ordre	352 500
<b>Dépenses totales</b>	<b>532 500</b>	<b>Dépenses totales</b>	<b>532 500</b>

### III. Budget annexe « Mouillages de l'Aber Benoît »

#### 1. En fonctionnement :

Dépenses réelles	115 500	Recettes réelles	140 000
Dépenses d'ordre	24 500	Recettes d'ordre	
<b>Dépenses totales</b>	<b>140 000</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>140 000</b>

#### 2. En investissement :

Dépenses réelles	30 000	Recettes réelles	5 500
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	24 500
<b>Dépenses totales</b>	<b>30 000</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>30 000</b>

### IV. Budget annexe « SPANC »

#### 1. En fonctionnement :

Dépenses réelles	75 000	Recettes réelles	80 000
Dépenses d'ordre	5 000	Recettes d'ordre	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>80 000</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>80 000</b>

## II. En investissement :

Dépenses réelles	5 000	Recettes réelles	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	5 000
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 000</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>5 000</b>

## V. Budget annexe « zones d'activités économiques »

Après avoir été mis en stand-by pendant l'année 2014, il est proposé la réactivation de ce budget annexe sur l'exercice 2015, notamment du fait de la création de la zone de Kerlouis et de la vente de terrains sur la zone de Penhoat.

Ces projets sont présentés HT et toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement. Il est proposé deux opérations :

1- Zones de Penhoat (Plabennec) et Goarem Goz (Kersaint-Plabennec) : 760 700€

2- Zone d'aménagement de Kerlouis : 248 900€

Les documents annexés au dossier du conseil et portant les projets d'inscription de crédits en dépenses et en recettes sont présentés en séance. Ces documents détaillés agrègent les écritures. Ils sont accessibles sur le site [pays-des-abers.fr](http://pays-des-abers.fr) à la rubrique des bureaux et conseils communautaires.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le budget principal et les budgets annexes.**

---

## 6- Vote des taux des impôts directs – Jean-François TREGUER

### 5dcl2015

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir les taux des impôts directs de 2014, à savoir :**

**Taxe d'habitation : 10,08%**  
**Foncier non bâti : 2,02%**  
**Contribution foncière des entreprises : 23,70%**

---

## 7- Contrat de territoire – Christian CALVEZ

### 6dcl2015

Le premier contrat de territoire de la CCPA a été signé en juin 2010 pour une période de 6 ans (2010-2016). Le Conseil général s'était engagé sur un soutien maximum de **5 774 530 €** au bénéfice du territoire, pour un total de 27 actions.

Il a fait l'objet d'un avenant à mi-parcours en 2013, qui a permis de prendre acte :

- du retrait de 2 projets
- de la modification de 6 actions
- de l'ajout de 21 actions nouvelles

Le montant supplémentaire de subvention (maximum) s'est élevé à : **3 401 250€**.

Le montant du contrat de territoire avec la CCPA, après ajustement à mi-parcours, s'élevait à 8 963 976 €.

Au terme de 3 ans, le taux d'engagement du contrat est de 27 % (soit 2 437 118 €). La part des subventions réellement payées est de 19 % (1 668 530 €).

Sur les 41 actions contractualisées dotées d'un financement, 20 ont fait l'objet d'un rapport en commission permanente.

Le présent contrat ne prévoit pas de modification des enjeux identifiés lors de la précédente contractualisation.



Cependant la Communauté de Communes menant actuellement une réflexion pour la construction d'un projet de territoire qui devrait être finalisé au printemps 2015, ce projet de territoire pourra engendrer une proposition de révision des enjeux du contrat à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Pour rappel le contrat s'articule autour de trois enjeux :

## **Enjeu 1 : Répondre aux besoins d'un territoire jeune et inter-générationnel**

*Thématique 1 : Rendre le territoire accessible à tous :*

Cet enjeu comporte une thématique relative à l'accessibilité du territoire. Cette thématique se déclinait principalement dans le précédent contrat par l'accès à un logement pour les jeunes ménages. Le Département continuera à apporter son soutien aux logements sociaux à travers les dispositifs ordinaires.

Le Conseil Général propose d'inscrire dans ce contrat des actions de coopération entre la Communauté de communes et le Département sur les outils de la politique logement (programmation de logements sociaux, plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et fonds solidarité logement). Cette thématique est complétée par des actions relatives aux aménagements de bourg et au développement d'une zone d'activité.

*Thématique 2 : Favoriser une organisation territoriale des équipements et services*

La 2<sup>nd</sup>e thématique porte sur l'organisation territoriale des équipements et services. Sur le précédent contrat plusieurs équipements structurants ont été réalisés.

Au titre du présent contrat, de nombreux projets ont été identifiés notamment dans les domaines sportifs et culturels ou socio-culturels. Des projets dans le domaine de la lecture publique, déjà repérés dans le précédent contrat sont inscrits dans ce contrat. Enfin, les équipements en matière de gestion des déchets sont introduits dans cette thématique.

*Thématique 3 : Favoriser la cohésion sociale*

La 3<sup>ème</sup> thématique concernant la cohésion sociale est renforcée par l'inscription d'un travail partenarial entre la Communauté de Communes et le Département pour construire un diagnostic social du territoire et organiser la gouvernance de la cohésion sociale. Des projets d'investissement sont également inscrits, en particulier le projet de restructuration de l'EPHAD Saint-Pierre à Plabennec qui sera financé au titre de ce contrat.

## **Enjeu 2 : Organiser les déplacements**

*Thématique 1: Favoriser l'intermodalité*

*Thématique 2: Favoriser les déplacements doux*

Favoriser l'intermodalité et les modes doux de déplacement constituent les deux thématiques de cet enjeu.

Des créations de pôles d'échanges multimodaux et d'aires locales de co-voiturage sont identifiées et seront financées dans le cadre de dotations dédiées.

Plusieurs projets de déplacements doux sont repérés, les plus avancés seront inscrits dans les critères de l'actuel schéma vélo, les autres seront examinés dans le cadre du futur schéma vélo territorialisé.

## **Enjeu 3 : Préserver le littoral et les abers.**

*Thématique 1 : Faire du tourisme un véritable outil de développement territorial*

*Thématique 2 : Préserver l'environnement en agissant sur la qualité de l'eau*

*Thématique 3 : Concevoir durablement les aménagements portuaires et nautiques*

Le tourisme constitue la 1<sup>ère</sup> thématique de cet enjeu. La plupart des actions identifiées l'étaient déjà dans le précédent contrat.

Pour ce nouveau contrat, une dotation spécifique est proposée pour la mise en valeur du patrimoine historique, vecteur de développement touristique.

Les actions en faveur de la qualité de l'eau composent la 2<sup>ème</sup> thématique de cet enjeu. Aux projets identifiés lors du précédent contrat, s'ajoutent plusieurs actions validées dans le cadre des travaux du schéma départemental.

Enfin, la 3<sup>ème</sup> thématique relative aux aménagements portuaires et nautiques reprend les projets inscrits au précédent contrat. Les nouveaux projets devront être précisés et seront revus dans le cadre d'un avenant en fonction des orientations du nouveau livre bleu du nautisme.

Loïc Guéganton fait remarquer que le projet de mise à l'équilibre de la station du captage d'eau de Poulloch ne figure pas dans le contrat de territoire. Ce projet avait été inclus par erreur dans le contrat de territoire de la CCPI et mais depuis la modification a été apportée.

A noter que la commission permanente du Conseil Général a validé le 29 janvier dernier le projet de contrat de territoire. La signature du contrat de territoire avec le Président du Conseil Général, M Pierre Maille aura lieu le 06 mars à 15 H à l'hôtel de communauté.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le contrat de territoire.**

---

## 8- La joie de courir – subvention 2015 – Roger TALARMAN

---

### 7dcc12015

La première édition de la course du train patate a été organisée en mai 2014 conjointement entre les associations « La joie de courir » de Plabennec, « le souffle des Abers » de Lannilis et « Eol » de Landéda.

Cette première édition a rencontré un fort succès, près de 900 coureurs, 200 bénévoles et un grand nombre de spectateurs.

La course à pied du train patate est une épreuve de relais organisée par équipe qui utilise, comme parcours, la véloroute du Pays des Abers.

Forts du succès rencontré par cette première édition, les organisateurs souhaitent poursuivre cette aventure pour les années à venir avec comme objectif de maintenir, voire de renforcer les animations le long du parcours et de développer le relais par équipe de 3.

La prochaine édition de la « course du train patate » aura lieu le 17 mai 2015.

Le départ est prévu près de l'abbaye des anges à Landéda.

L'association « la joie de courir » sollicite une subvention de la CCPA à hauteur de 2 000€ (pour un budget global d'environ 14 000 €) qui permettrait de financer le transport en car des compétiteurs, avant la course, du lieu d'arrivée (Plabennec) à celui du départ (Landéda).

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier dernier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à l'attribution de cette subvention.**

---

## 9- Mission locale – participation 2015 – Marie-Annick CREAC'HCADEC

---

### 8dcc12015

Un convention pluriannuelle, de 4 ans, validée par le bureau communautaire le 06/03/2014 prévoit, pour le territoire de la CCPA, la mise en œuvre des missions confiées par l'État aux missions locales. Le coût par habitant (population totale) est fixé à 1,40 € en 2015 soit 55 638 €.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier dernier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à l'attribution de cette participation.**

9dcc120215

Traditionnellement organisée au printemps, la course cycliste "Tro Bro Leon" est devenue un évènement emblématique du pays des Abers et de la commune de Lannilis, dont le bourg accueille systématiquement le départ et l'arrivée de l'épreuve. Réunissant environ 150 coureurs professionnels, 250 amateurs et 400 cyclotouristes, elle compte pour la coupe de France de cyclisme sur route et est classée en catégorie 1.1. de l'U.C.I. Europe Tour.

Sa singularité principale réside dans le fait que la course emprunte de nombreux "ribinou", chemins de traverse empierrés ou en terre desservant ou traversant des champs, ce qui rend la course particulièrement difficile et lui donne le surnom de "Paris-Roubaix breton". Par ailleurs elle traverse des paysages de campagne et littoraux de qualité exceptionnelle.

Elle est, aussi, profondément ancrée dans les communes du Léon, qui rivalisent pour l'accueillir chaque année, de même que dans le monde agricole et agro-alimentaire local, qui en assure la promotion aux côtés des collectivités publiques et des entreprises du pays du Léon. C'est aussi une des rares courses de ce niveau à être organisée par une association, composée exclusivement de bénévoles, et dont les bénéfices éventuels sont consacrés à la promotion de la langue et de la culture bretonne. C'est enfin un des derniers spectacles sportifs de haut niveau dont l'accès est gratuit.

Ces caractéristiques contribuent à l'extraordinaire engouement du public pour le "Tro Bro Leon" : chaque année, des milliers de spectateurs se massent sur son parcours, tout particulièrement sur le circuit d'arrivée, la presse régionale lui assure une couverture médiatique de choix et la télévision nationale publique en retransmet les 70 derniers kilomètres.

De leur côté, le Pays des Abers et la commune de Lannilis, espaces sur lesquels se déroule la majeure partie de la course, sont en recherche de mise en valeur d'évènements populaires, si possible gratuits et ouverts au plus grand nombre, fédérant les énergies de leurs habitants et valorisant leur territoire aux yeux de leurs concitoyens comme vis à vis de l'extérieur. Le "Tro Bro Léon" y contribue de manière incontestable.

Le budget du Tro Bro Leon est chaque année d'environ 290 000 €. Les recettes proviennent pour l'essentiel du partenariat privé (70%), des contributions publiques (20 %) et de l'autofinancement (10 %).

Depuis l'année 2005, la diffusion télévisée accroît encore la renommée de la course et la mise en valeur du Pays des Abers et de la commune de Lannilis. Toutefois la poursuite de cette diffusion est mise en péril par le coût de cette prestation (environ 70 000 €) et par les difficultés pour le tissu économique local d'augmenter sa participation dans un contexte difficile.

Les retombées positives du Tro Bro Léon sur l'image du Pays des Abers et sur la commune de Lannilis justifient de la part de ces deux collectivités publiques l'établissement d'un partenariat dans la durée en convenant d'une manière plus précise encore qu'actuellement de la contribution des signataires à la réussite de l'épreuve et à ses conséquences bénéfiques sur le Pays des Abers et sur la commune de Lannilis.

Par conséquent, il est proposé d'établir, pour une durée de 3 ans (édition 2015, 2016 et 2017) un partenariat dans lequel la participation financière de la CCPA s'élèverait à 10 000 € par an.

Celle de la commune de Lannilis s'élèvera également à 10 000€ qui seront en partie valorisés par des prestations techniques (interventions des services techniques, prêt de matériel...).

Un projet de convention viendra préciser les conditions et modalités de versement de cette subvention pour les trois années à venir.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier dernier.

Claude Guiavarc'h fait remarquer qu'il serait intéressant d'associer d'autres communautés de communes comme Lesneven, Landerneau ou encore L'Iroise dans le projet.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de partenariat et mandate le Président pour signer la convention avec le Tro Bro Léon.**

---

## 11- Agence de développement du Pays des Abers et de la côte des Légendes – convention pluriannuelle et participation 2015 – Bernard GIBERGUES

---

### 10dcc120215

Il est proposé au conseil d'adopter le projet de convention pluriannuelle à passer avec l'Agence de développement pour une durée de 3 ans (2015, 2016 et 2017).

Cette convention définit le cadre de son intervention, son montant et les modalités d'exécution et de révision éventuelle.

L'agence intervient principalement dans les domaines de :

- l'animation économique
- l'aménagement et la valorisation des patrimoines
- la mise en oeuvre d'actions touristiques

Pour cela elle perçoit des subventions dont celle de la CCPA, qui représente 74 785 € pour 2015.

Aucune augmentation n'est demandée pour les domaines « animation économique » et « aménagement et valorisation des patrimoines » et inclus une baisse de 47% pour les actions touristiques.

Cette diminution de 47% sur les actions touristiques traduit la volonté de l'agence de tenir compte de l'arrivée de Brest Terres Océanes (BTO). Cette baisse volontariste et ne reposant pas sur des éléments objectifs compte tenu que la contractualisation avec BTO n'est pas finalisée, elle devra être affinée en fonction de la montée en puissance de BTO.

Le tableau suivant permet d'apprécier les évolutions des contributions de la CCPA et de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (CCPLCL) au bénéfice de l'agence de développement entre 2014 et 2015 :

DOMAINE	CCPA		CCPLCL		TOTAL		VARIATION
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
Valorisation du patrimoine	22 100	22 100	17 400	17 400	39 500	39 500	0%
Animation économique	38 920	38 920	32 050	32 050	70 970	70 970	0%
Tourisme	30 900	13 765	24 310	12 235	55 210	26 000	-53%
TOTAL	91 920	<b>74 785</b>	73 760	61 685	165 680	136 470	

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier dernier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition et mandate le Président pour signer la convention avec l'agence de développement.**

---

## 12- ADEUPa – participation 2015 – Christian CALVEZ

---

### 11dcc120215

Le budget annuel de l'ADEUPa est d'environ 2,65 millions d'euros dont la majeure partie est financée par les collectivités du Pays de Brest :

- Brest Métropole est le principal financeur (60 % environ)
- Les communautés de communes du Pays de Brest (8 % environ)
- Le Pôle Métropolitain (5 % environ)

En 2011, un déséquilibre budgétaire a été constaté. L'ADEUPa a proposé à ses membres un programme stratégique – dit « programme partenarial cadre » – de 3 ans, décliné dans le programme d'activité annuel. L'élaboration de ce programme triennal est l'occasion d'identifier les grandes missions confiées à l'agence et leur contrepartie budgétaire.

En 2011, la préparation du programme cadre 2012-2014 a permis l'identification d'une difficulté budgétaire

liée à une baisse de certains financements et à une progression régulière des charges. Plusieurs options ont été explorées ; celle retenue a été un renfort apporté au budget de l'agence en contrepartie d'une maîtrise par celle-ci de ses dépenses et notamment de sa masse salariale. Pour atteindre cet objectif, l'accord d'entreprise a été dénoncé en juillet 2012.

Une proposition d'augmentation des subventions lors du Bureau du Pays de Brest du 20 mars 2012 a été actée. En conséquence, les contributions des trois financeurs de l'Agence sont :

- Brest Métropole Océane : + 140 000 €
- Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest : + 80 000 €
- Les communautés de communes : de 0,75 € à 1€ par habitant soit une progression d'environ 46 000 € pour les 6 communautés.

Ces augmentations ont été lissées sur 3 ans. Les difficultés de renégociation de l'accord d'entreprise ont conduit à différer ces augmentations à 2014.

L'objectif de l'augmentation des subventions est de permettre le renforcement de l'équipe, notamment au profit du suivi et de la mise en œuvre du SCoT ainsi que sur certaines fonctions thématiques (environnement, économie...).

### Evolution des subventions projetée en 2012

	2012 - 2013	2014	2015	2016
<b>Communautés Communes</b>	134 004 €	151 871 €	169 738 €	178 672 €
<b>Pays de Brest</b>	70 000 €	118 000 €	134 000 €	150 000 €
<b>Brest métropole océane</b>	1 525 000 €	1 609 000 €	1 637 000 €	1 665 000 €

Par ailleurs, les discussions préalables à l'élaboration du programme 2012-2014 (Bureaux du Pays de Brest des 9 novembre 2011 et 26 janvier 2012) ont conduit les communautés à revoir la logique des financements attribués à l'agence.

Les subventions attribuées par les communautés ont été considérées comme une « cotisation » donc une participation à l'existence même de l'Agence qui leur assure, en retour, d'un accès à des travaux fondamentaux. Les interventions de l'agence plus spécifiquement dédiées aux communautés sont :

- L'observation : suivi des évolutions démographiques, observation Habitat, observation économique, observation immobilier et foncier d'entreprises, observation tourisme, réalisation de documents de synthèse (ex : portrait du territoire), accès à des données en fonction des besoins.

- La planification et assistance à maîtrise d'ouvrage : suivi du plan local de l'habitat (PLH : bilan annuel présenté dans les communautés, évaluation à mi-parcours) ; AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) c'est-à-dire intervention sous forme de conseil (pas de réalisation d'étude) à la demande de la communauté.

Les interventions de l'agence pour la réalisation de documents spécifiques et plus conséquents, tels que les PLH, projets de territoire, études diverses et ultérieurement PLUI, font l'objet de budgets supplémentaires, négociés bilatéralement entre l'agence et la communauté demandeuse.

Cela a été le cas pour le projet de territoire de la CCPA.

Concernant le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, la subvention a pour contrepartie essentiellement le suivi et la mise en œuvre du SCoT et, à partir de 2015, la révision de celui-ci. Le Pôle Métropolitain et Brest Métropole financent par ailleurs et pour moitié chacun une assistance à l'animation du Conseil de Développement évaluée à 61 000 €.

Sur la base des évolutions prévues ci-dessus, la contribution des communautés de communes, (hors des missions spécifiques) serait :

(Chiffres INSEE 2011 disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2014 – population municipale)

	<b>Nb habitants 2014</b>	<b>Subvention 2013</b>	<b>Proposition 2014</b>	<b>Proposition 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
		0,75 €	0,84 €	0,93 €	1€
<b>Communautés Communes</b>		137 676 €	154 000 €	171 358 €	184 258 €
CC Pays Landerneau Daoulas	46 622	34 920	39 110	43 358	46 622
CCP Iroise	46 118	34 426	38 360	42 889	46 118
<b>CC des Abers</b>	<b>39 862</b>	<b>29 623</b>	<b>33 180</b>	<b>37071</b>	<b>39 742</b>
CC Lesneven	27 298	20 351	22 793	25 387	27 298
CC Crozon	16 884	12 654	14 173	15 702	16 884
CC Aulne Maritime	7 594	5 702	6 387	7 062	7 594

La contribution 2015 de la CCPA s'élèverait donc à 37 071 €.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier dernier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord au versement de la participation.**

### 13- Pôle métropolitain du Pays de Brest – participation 2015 – Christian CALVEZ

#### 12dcc120215

La CCPA est membre du Pays de Brest et, à ce titre, verse une contribution annuelle calculée au prorata de la population (INSEE) qu'elle représente sur ce territoire, à savoir 10,81 % en 2015 contre 10,16 % en 2014.

Le montant de la contribution 2015 s'élèverait à 92 817,45 € soit une augmentation de 3 % (+ 2701,77 €).

Les principales évolutions par rapport au budget prévisionnel de 2014 :

Principales évolutions /BP 2014		
Augmentation de la contribution Adeupa	.+	16 000 €
Augmentation frais de structure (déménagement)	.+	5 000 €
Augmentation masse salariale (poste chargé de mission LEADER)	.+	12 500 €
Augmentation coût ingénierie CdD mais contribution du conseil régional	.+	7 700 €
Baisse prestations GIZC	.-	35 000 €
Fin contribution actions tourisme	.-	50 000 €
Nouvelles prestations études SCoT	.+	110 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>66200</b>

La répartition des contributions des EPCI du Pays de Brest figure dans le tableau suivant :

COMMUNAUTES	Population INSEE 2011		Contributions 2015	Contributions 2014	15 %	Evolution 2015/2014
	Population	%				
Brest métropole océane	206893	52,89%	397 046,85 €	388 863,15 €	47,65%	-8 183,70 €
Comcom Pays d'Iroise	46118	11,79%	102 627,55 €	105 669,20 €	12,32%	3 041,65 €
Comcom Pays des Abers	39742	10,16%	90 115,68 €	92 817,45 €	10,81%	2 701,77 €
Comcom Pays de Landerneau-Daoulas	46662	11,93%	106 853,24 €	109 092,95 €	12,82%	2 239,71 €
Comcom Pays de Lesneven-côte des légendes	27298	6,98%	63 742,67 €	65 404,64 €	7,65%	1 661,97 €
Comcom presqu'île de Crozon	16884	4,32%	47 176,89 €	47 122,58 €	5,66%	-54,31 €
Comcom Aulne maritime	7594	1,94%	25 711,12 €	26 105,03 €	3,09%	393,91 €
	391191	100,00%	833 274,00 €	835 075,00 €	100,00%	1 801,00 €

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier dernier.

**Le conseil communautaire , à l'unanimité, donne son accord au versement de cette participation.**

En l'absence de questions diverses, le Président clôt la séance à 20 heures 20.

Le Président,

Christian CALVEZ

Les conseillers :

PRENOM	NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Bernard	GIBERGUES	BOURG-BLANC	
Maryvonne	FAGON	BOURG-BLANC	
Hervé	MARCHADOUR	BOURG-BLANC	
Jean-Paul	BERTHOULOUX	BOURG-BLANC	
Yann	LE LOUARN	COAT-MEAL	
Danielle	ROUE	COAT-MEAL	
Jean-Yves	ROQUINARC'H	KERSAINT-PLABENNEC	
Béatrice	PERES	KERSAINT-PLABENNEC	
Christine	CHEVALIER	LANDEDA	
Bernard	THEPAUT	LANDEDA	
Anne	POULNOT-MADEC	LANDEDA	
Michel	FILY	LANDEDA	
Jean-François	TREGUER	LANNILIS	
Laurence	CORRE	LANNILIS	
Gwendal	LE COQ	LANNILIS	
Sandrine	LAVIGNE MEAR	LANNILIS	
Claude	GUIAVARC'H	LANNILIS	
Laurent	CHARDON	LE DRENNEC	
Monique	LOAEC	LE DRENNEC	
Philippe	LE POLLES	LOC-BREVALAIRE	



Marie-Annick	CREAC'HCADEC	PLABENNEC	
Pierre	L'HOSTIS	PLABENNEC	
Anne-Thérèse	ROUDAUT	PLABENNEC	
Fabien	GUIZIOU	PLABENNEC	
Véronique	GALL	PLABENNEC	
Marcel	LE FLOC'H	PLABENNEC	
Marie-Thérèse	RONVEL	PLABENNEC	
Jean-Luc	BLEUNVEN	PLABENNEC	
Yannig	ROBIN	PLOUGUERNEAU	
Christelle	THOMAS	PLOUGUERNEAU	
Andrew	LINCOLN	PLOUGUERNEAU	
Marie-Pierre	CABON	PLOUGUERNEAU	
Philippe	CARIOU	PLOUGUERNEAU	
Alain	ROMEY	PLOUGUERNEAU	
Roger	TALARMAIN	PLOUGUIN	
Christine	SALIOU	PLOUGUIN	
Albert	BERGOT	PLOUGUIN	
Florence	BOMAL	PLOUVIEN	
Dominique	BERGOT	PLOUVIEN	
Valérie	GAUTIER	PLOUVIEN	
Loïc	GUEGANTON	SAINT-PABU	
Nadège	HAVET	SAINT-PABU	
Loïc	JEZEQUEL	SAINT-PABU	
Guy	TALOC	TREGLONOU	